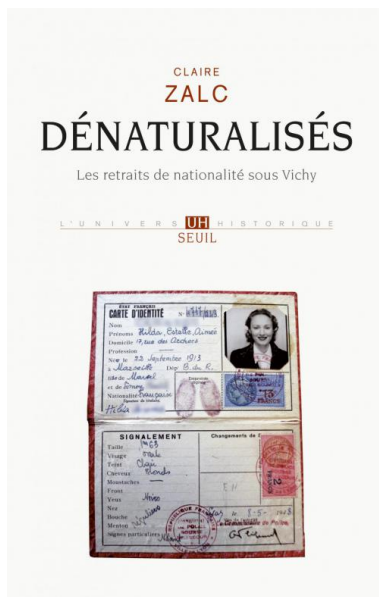


Déchéance de nationalité: les leçons de Vichy

PAR JOSEPH CONFAVREUX
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

Avec *Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy*, l'historienne Claire Zalc propose une étude minutieuse de la façon dont la révolution nationale voulue par le maréchal Pétain s'est appuyée sur l'exclusion de la nationalité de milliers de Français, souvent juifs. Une plongée dans l'Histoire qui éclaire les écueils du présent.

Des années d'enquête étrangement rattrapées par l'actualité. Difficile de lire aujourd'hui le livre que consacre l'historienne Claire Zalc aux retraits de nationalité sous Vichy sans avoir en tête le débat sur la déchéance de nationalité lancé par François Hollande aux lendemains des attentats du 13-Novembre.



En effet, même s'il importe de distinguer « déchéance » et « dénaturalisation », le ciblage d'une minorité, la focalisation sur les « binationaux » ou la volonté de distinguer « bons » et « mauvais » Français pour à la fois exclure certains groupes et solidifier l'image qu'une Nation se fait d'elle-même, se font écho à soixante ans de distance.

Il serait toutefois dommage de ne lire ce livre qu'à l'aune des crispations actuelles. D'une part, l'ouvrage de Claire Zalc constitue avant tout une enquête historique, aussi précise que subtile, venant éclairer le fonctionnement de l'État français entre 1940 et 1944 et, plus généralement, les liens complexes entre pouvoir politique et pratique administrative dans la gestion des populations.

De l'autre, s'il existe sinon des leçons, du moins des parallèles, à tirer d'une époque à l'autre, ils ne se situent pas seulement dans le constat que l'autoritarisme politique et la crispation identitaire se conjuguent avec le rejet de certaines populations hors du corps national. Ils dessinent aussi les multiples manières de collaborer ou de résister, lorsque l'Histoire se précipite et oblige à faire des choix.

« *Dénaturaliser, c'est mettre à l'épreuve ce lien entre l'individu et l'État en rappelant l'incertitude des conditions de national et d'étranger* », rappelle en introduction l'historienne, avant de se lancer dans une investigation d'autant plus difficile que les archives de la Commission de révision des naturalisations mise en place par la loi du 22 juillet 1940 ont disparu, probablement détruites à la fin de la guerre. Mais ce vide initial se révèle, en définitive, fructueux puisque, en se concentrant sur les dossiers personnels et familiaux des dénaturalisés de Vichy, Claire Zalc peut mettre au jour la complexité des interactions entre individus et institutions, mais également les variables chronologiques, géographiques et politiques de l'action d'une bureaucratie d'État qui s'avère tout sauf monolithique.

Au ras de ces dossiers et de leur description à la fois fine et « épaisse », on découvre notamment la « *contribution très diverse des autorités locales à la politique de dénaturalisation* » ; le paradoxe étant que ce projet d'exclusion de la nationalité, porté par une volonté politique propre au régime de Vichy de prendre le contre-pied de la III^e République, a été « *appliqué par une administration dont le personnel est largement issu* » de cette dernière, et que ce sont ainsi « *en grande partie les hommes qui ont*

naturalisé entre les deux guerres que l'on recrute pour dénaturaliser sous Vichy ». Ce que vivent alors concrètement les « dénaturalisés » s'apparente le plus souvent à une « mort sociale », voire, pour les Juifs, à une mort tout court.

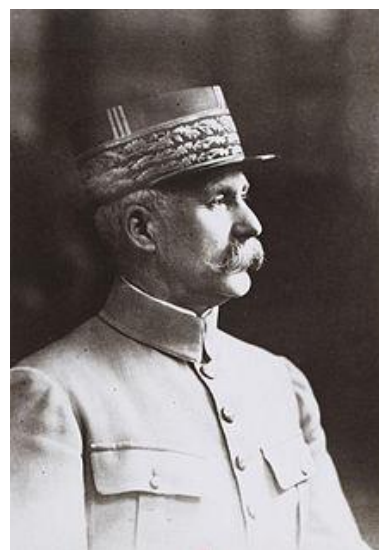


Pierre Mendès-France

L'historienne note les différences entre la déchéance de nationalité, qui sanctionne une faute ou un délit, et les procédures de dénaturalisation, où il s'agit de réviser toutes les naturalisations accordées depuis 1927. D'un point de vue numérique, alors que 446 individus emblématiques, parmi lesquels on trouve le général de Gaulle, René Cassin ou Pierre Mendès France, sont déchus de la nationalité française par Vichy entre 1940 et 1944, ce sont plus de 15 000 Français qui sont dénaturalisés : « *Les caractéristiques sociales de ces populations sont également fortement différenciées, les déchus se recrutant plutôt parmi les franges élitaires de la société française, alors que les dénaturalisés, populations immigrées ayant acquis depuis treize ans, au plus, la nationalité française, sont issus de couches nettement plus populaires.* »

Mais Claire Zalc relève également une parenté entre déchéance et dénaturalisation, au sens où la notion d'indignité qui forme « *l'un des piliers du droit de la déchéance de la nationalité figure en filigrane dans la justification de la politique de révision des naturalisations* ».

Parmi les personnes jugées « indignes » de conserver leur nationalité française figurent en premier lieu les Juifs, bien que leur « identification » procède le plus souvent d'un relevé sommaire des noms et prénoms, associé à des stéréotypes professionnels et sociaux. « *Les identifications à l'occasion des dénaturalisations concrétisent la transformation graduelle d'un antisémitisme onomastique en routine bureaucratique* », écrit ainsi l'historienne. *In fine*, en participant au repérage de Juifs naturalisés et les dépossédant de la relative protection statutaire de la nationalité française, les dénaturalisations, même s'il est difficile de mettre en évidence des « *mécanismes de causalité directs et systématiques* » entre retraits de nationalité et déportations, ont donc « *participé à la mise en œuvre sur le territoire français de la Solution finale* ».



Philippe Pétain.

De ce fait, même si la loi de juillet 1940 ne vise pas explicitement les Juifs, il serait erroné, explique Claire Zalc, d'interpréter, comme ont voulu le faire certains, le refus du maréchal Pétain de signer, en août 1943, le projet de loi dicté par les autorités allemandes d'une dénaturalisation collective des Juifs, comme une forme « *de résistance larvée à la déportation* ». Il y a plutôt « *rivalité sur le sujet de la nationalité, lutte pour la souveraineté, concurrence administrative* », parce que les dénaturalisations – leurs cibles, leurs

rythmes, leurs procédures – sont essentielles pour un État français qui tente de se redéfinir en opposition aux régimes qui l’ont précédé.

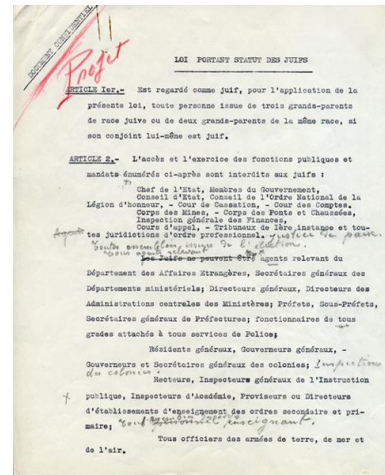
En effet, explique l’historienne, « *aux côtés de la logique antisémite, une logique plus politique préside aux dénaturalisations dans l’esprit de ses concepteurs : il convient de régler son compte à la III^e République et plus particulièrement au Front populaire* ». Mais il s’agit aussi de correspondre aux critères d’un régime dont la devise est désormais « Travail, Famille, Patrie ». Parmi les arguments avancés pour justifier la dénaturalisation, on trouve ainsi l’évaluation des « *appétences au travail* », la « *police des mœurs et le contrôle des sexualités* » ou la volonté de faire régner la vertu dans les familles « *au nom d’une morale familialiste en pleine expansion* »... Cela se traduit par la plus grande probabilité d’être dénaturalisé si l’on est célibataire, non marié ou dénoncé par les autorités locales comme ayant une « *mauvaise conduite* ».

« Attestation de bons Français »

Dans ces domaines, comme dans le ciblage des Juifs, des différences importantes apparaissent en fonction des échelons administratifs et des hommes chargés des procédures de révision. Par exemple, « *les autorités préfectorales du Vaucluse préfèrent fonder leur signalement sur la prétendue “mauvaise moralité” des naturalisés, comparées aux autorités de l’Isère, nettement plus enclines à faire dénaturaliser pour motif politique* ». En sorte que « *la dénaturalisation est l’occasion d’une intense répression politique en Isère alors qu’elle donne plutôt lieu, dans le Vaucluse, à la mise en œuvre d’une épuration sociale assise sur la définition de la morale de l’État français* ».

Mais c’est le poids des hommes chargés d’appliquer les mesures mises en place par le régime de Vichy qui demeure le plus saisissant. « *La variation des attitudes est non seulement impressionnante mais absolument déterminante*, écrit Claire Zalc. *C’est même l’un des principaux résultats de la modélisation des critères de la dénaturalisation que de montrer le poids,*

toutes choses égales par ailleurs, de la personne du rapporteur sur la décision prise par la Commission de révision des naturalisations. »



Le statut des Juifs, annoté de la main de Pétain.

Les rapporteurs Pierre Sire ou Albert Vielledent ont ainsi pris à plus de 90 % des décisions de maintien de la nationalité, tandis que d’autres, comme les juges Berthelot ou Moussard, se prononcent à plus de 75 % pour la dénaturalisation. Et alors que certains « *sont franchement collaborateurs et traquent sans relâche les Juifs parmi les dossiers, cherchant des éléments censés désigner l’origine, d’autres lèvent le pied, freinent la cadence, multiplient les décisions de maintien et font, d’une certaine manière, de la résistance souterraine* ».

La partie la plus émouvante de l’ouvrage réside dans la façon dont l’historienne réussit à cerner la réaction des dénaturalisés à l’annonce de leur perte de nationalité, une réaction qui constitue souvent la partie oubliée des études sur les bureaucraties et le fonctionnement de l’État. On y voit combien les « *caractéristiques complexes de la “qualité” de Français n’apparaissent finalement qu’à la lumière de sa perte* », et on touche alors du doigt la violence d’État quand elle s’exerce sur des individus vulnérables et s’incarne, notamment, par la confiscation des titres matériels de la francité : carte d’identité, passeport, décret de naturalisation...

Cette violence instituée concerne en réalité tous les aspects de la vie, puisque « *étudier les conséquences des dénaturalisations confirme que la nationalité doit être socialement comprise dans une logique de statut,*

notion particulièrement efficace parce qu'intégrant les dimensions symboliques, matérielles, juridiques et sociales que recouvre la possession de la nationalité française ». Non seulement les dénaturalisés se retrouvent alors étrangers, ce qui a déjà des effets majeurs, mais la plupart se retrouvent sans nationalité parce que ne disposant pas de la possibilité d'en obtenir une autre : un constat qui divise les juristes, dont plusieurs s'opposent, pour cette raison, à la dénaturalisation.



Ernest Gellner.

L'historienne démontre ainsi les conséquences déterminantes de la dénaturalisation pour les individus, même lorsqu'ils ne sont pas juifs, parce que, comme l'écrit le sociologue Ernest Gellner, dans un monde où « *un homme doit avoir une nationalité comme il doit avoir un nez et deux oreilles, qu'un de ces détails vienne à faire défaut n'est pas inconcevable et arrive de temps en temps, mais cela paraît la conséquence d'une catastrophe et constitue une catastrophe en soi* ».

Face à cette « catastrophe », les réactions ont été diverses : demandes d'explications, contestation devant le Conseil d'État, demande de recours gracieux, suppliques personnalisées, tentatives de faire intervenir des protecteurs haut placés, état des services rendus, « *attestation de bons Français* »... Mais tous ces recours se sont révélés d'une piètre efficacité puisque la Commission n'a accepté de revenir sur son premier avis que dans 7,5 % des cas. Et il faudra donc attendre 1944 pour que les dénaturalisés de Vichy aient de nouveau accès à la communauté des citoyens français.

Une comparaison entre l'histoire vichyste et les tensions actuelles autour de la question de la déchéance de nationalité dans différents pays européens serait délicate scientifiquement et complexe politiquement. On ne peut toutefois que s'inquiéter, au vu de la montée des partis autoritaires et xénophobes en Occident, de constater « *la variété possible des manières de collaborer et les effets funestes de l'aveuglement bureaucratique* », ainsi que la façon dont beaucoup des hommes et des administrations de la III^e République se sont en quelque sorte « fondus » dans les pratiques d'une politique étatique xénophobe, anti-démocratique, anti-républicaine et antisémite.

Même s'il serait hasardeux de vouloir tirer une leçon univoque de l'époque vichyste pour les temps présents, le livre de Claire Zalc demeure toutefois une porte d'entrée essentielle pour comprendre ce que peut signifier être, ne pas être ou ne plus être, le ressortissant d'un pays. Le rapport entre l'homme et l'État est en effet en train de muter, comme le montre un autre ouvrage en forme de long reportage publié ces jours-ci.



Dans *Citoyennetés à vendre. Enquête sur le marché mondial des passeports*, la journaliste Atossa Araxia Abrahamian s'intéresse à la manière dont « *la citoyenneté, à la fois nationale et mondiale, est en train de devenir un produit de luxe* », à partir de deux cas opposés. Le premier s'intéresse à des petits États

des Caraïbes, tel Saint Kitts, qui proposent de vendre, pour environ 250 000 dollars, leur citoyenneté à de riches Occidentaux soucieux d'éviter les contraintes fiscales de leur pays de naissance ou de résidence. Le second relate à l'opposé la façon dont les Émirats arabes unis ont voulu payer les Comores afin d'offrir une citoyenneté à leurs résidents apatrides et sans papiers, dits *bidoun* (« sans »), sans pour autant leur offrir la nationalité émiratie.

Ces deux phénomènes « *remettent tous deux en cause la validité du rapport entre l'homme et l'État* » et montrent que se déploient, en parallèle et de

manière paradoxale, la mise en cause croissante de la « loyauté » de certaines populations musulmanes vis-à-vis des pays occidentaux dans lesquels ils vivent et la tolérance généralisée envers les évadés fiscaux qui désertent pourtant les règles et contraintes afférentes à la possession d'une citoyenneté.

*

Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy, de Claire Zalc, Le Seuil. 396 pages, 24 euros.

Citoyennetés à vendre. Enquête sur la marché mondial des passeports, de Atossa Araxia Abrahamian, Lux, 192 pages, 15 euros.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.